

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2020**

### Arrêté numéro AM 0017-2020 de la ministre de la Sécurité publique en date du 21 mai 2020

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 avril 2020, dans des municipalités du Québec

La ministre de la Sécurité publique,

VU le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des biens essentiels étaient menacés de façon imminente par la formation de glace sur des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que des municipalités du Québec ont dû engager des dépenses additionnelles pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés sur des cours d'eau du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 avril 2020 aux fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder une aide financière à ces municipalités, si elles sont admissibles, afin de compenser ces dépenses;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 403-2019 du 10 avril 2019, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, où des travaux de bris de couvert de glace ont été réalisés du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 avril 2020.

Québec, le 21 mai 2020

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

### ANNEXE

Municipalité	Désignation
<b>Région 01 — Bas-Saint-Laurent</b>	
Matane	Ville
Sainte-Flavie	Paroisse
Sainte-Luce	Municipalité
<b>Région 03 — Capitale-Nationale</b>	
Saint-Raymond	Ville
<b>Région 05 — Estrie</b>	
Bury	Municipalité
<b>Région 12 — Chaudière-Appalaches</b>	
Berthier-sur-Mer	Municipalité
L'Islet	Municipalité
Saint-Patrice-de-Beaurivage	Municipalité
Sainte-Marie	Ville
<b>Région 14 — Lanaudière</b>	
Notre-Dame-des-Prairies	Ville

<b>Municipalité</b>	<b>Désignation</b>
---------------------	--------------------

**Région 16 — Montérégie**

Carignan	Ville
----------	-------

Châteauguay	Ville
-------------	-------

Saint-Pie	Ville
-----------	-------

**Région 17 — Centre-du-Québec**

Drummondville	Ville
---------------	-------

72641